

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 6 novembre 2020**

CP2020\_11\_28  
id. 5373

*Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Sont absents :*

*Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA MONTÉE  
DES CLUBS DE HAUT NIVEAU EN CHAMPIONNAT**

Dans le cadre de sa politique pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a approuvé les enveloppes

« thématiques » d'aide aux acteurs du territoire pour 2020, pour un montant global d'intervention de 1 368 805 €.

La commission permanente du 9 juin 2020 a ventilé ce budget sur propositions de la 5<sup>ème</sup> commission d'étude « éducation, enseignement supérieur et sport » réunie le 4 mai 2020 et a attribué des subventions aux associations pour un montant de 1 199 813 €.

Ces subventions, qui sont en corrélation avec le niveau de compétition auquel le club évolue, sont attribuées au terme de la saison échue, en l'occurrence à la fin de chaque saison sportive, sur la base du niveau de compétition auquel a participé le club.

Au titre de cette année budgétaire 2020, il est proposé de compléter la subvention allouée aux clubs de haut niveau dont la saison 2019-2020 s'est terminée par une montée au niveau supérieur afin qu'elle atteigne, de manière anticipée, le montant forfaitaire correspondant au niveau supérieur. 10 clubs (11 équipes) pourraient être concernés par cette mesure. Il s'agit :

**- POUR LE RUGBY :**

- de l'avenir valencien et du cercle athlétique castelsarrasinois montés en fédérale 1 à l'issue de la saison 2019-2020 ;
- du sporting club négrepelissien et du stade beaumontois, montés en fédérale 2 à l'issue de la saison 2019-2020 ;
- de l'avenir moissagais monté en fédérale 3 à l'issue de la saison 2019-2020.

**- POUR LE FOOTBALL :**

- du Castelsarrasin-gandalou football club, équipe féminine, montée en régionale 1 à l'issue de la saison 2019-2020;
- de l'association sportive Bressols football, équipe masculine, montée en régionale 2 à l'issue de la saison 2019-2020.

**- POUR LE HANDBALL :**

- de l'union sportive montalbanaise handball, équipe féminine et du handball montéchois équipe féminine montés en nationale 3 à l'issue de la saison 2019-2020 ;
- de l'union sportive montalbanaise handball, équipe masculine, montée en pré-nationale à l'issue de la saison 2019-2020.

**- POUR LE HANDISPORT :**

- du sport athlétique caussadais handi-basket monté en nationale 1 B à l'issue de la saison 2019-2020.

Ainsi, il est proposé, sur la base de la grille forfaitaire établie en fonction des niveaux de compétition (annexe n°1), d'allouer exceptionnellement aux clubs susvisés, au titre de l'année 2020, une dotation complémentaire à celle déjà perçue. Le montant global à verser s'élève à 168 992 € (annexe n°2 : tableau détaillé par équipe).

La 5ème commission s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 6574 sous-fonction 32 sera la suivante :

- Autorisation d'engagement 2020 .....	1 368 805 €
- Dépenses engagées à ce jour .....	1 199 813 €
- Engagement à la présente Commission .....	168 992 €
- Reliquat .....	0 €

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 9 juin 2020 relative à la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis de la 5ème commission éducation, enseignement supérieur et sport réunie le 4 mai 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre des subventions exceptionnelles pour la montée des clubs de haut niveau en championnat, et selon la grille forfaitaire présentée en annexe n°1, le versement d'une dotation 2020 complémentaire aux 10 clubs sportifs (11 équipes), toutes disciplines confondues, ayant obtenu, à l'issue de la saison 2019-2020, une montée au niveau supérieur pour un montant total de 168 992 € (annexe 2) ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, les conventions et avenants à conclure avec les clubs concernés suivants, dont le montant de la subvention globale au titre de l'année 2020, est supérieur à 23 000 € :
  - association l'avenir valencien rugby,
  - association le cercle athlétique Castelsarrasinois section rugby,
  - l'association sporting club Nègrepelisse section rugby,
  - association le stade beaumontois rugby.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les dits avenant et conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC